

MÉDIC CONSTRUCTION EN LIGNE SUR TOUS VOS APPAREILS NUMÉRIQUES

À compter de janvier 2020, MÉDIC Construction vous offre de nouvelles possibilités en lançant MÉDIC Construction en ligne.

Pour utiliser MÉDIC Construction en ligne, vous devez être inscrit aux services en ligne de la CCQ et vous connecter à sel.ccq.org. Allez ensuite à la section « MÉDIC en ligne ».

■ Lire la suite en page 3

ÉDITION

HIVER 20
20

- 3 / MISE À LA POSTE DES NOUVELLES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION
- 4 / ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 DÉCEMBRE 2019: MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES ET SALARIALES DU RÉGIME DE RETRAITE
- 5 / LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE VOS FACTURES À LA CCQ: UN MOYEN RAPIDE, ÉCONOMIQUE ET SÉCURITAIRE!
- 6 / ÊTES-VOUS INSCRIT AUX SERVICES EN LIGNE ?
- 7 / RÉGIME DE RETRAITE: FACTEUR D'ÉQUIVALENCE
- 8 / VISEZ L'EXCELLENCE DE VOS TRAVAILLEURS AVEC FIERES ET COMPÉTENTS
- 9 / NOUVEAUX TAUX POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 29 DÉCEMBRE 2019
- 10 / SIGNALISATION ET GRÉAGE POUR LEVAGE ET MANUTENTION À L'AIDE D'UNE GRUE
- 11 / NOUVELLE FORMATION DANS LE DOMAINE DU PAVAGE
- 12 / CALENDRIER DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 2020
- 13 / RAPPEL: CONGÉ ANNUEL DES FÊTES
- 14 / SALONS DE LA FORMATION: LA CCQ RENCONTRE LA RELÈVE
- 15 / SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS: TRAVAILLER PAR TEMPS FROID, DES PRÉCAUTIONS S'IMPOSENT

MÉDIC CONSTRUCTION EN LIGNE SUR TOUS VOS APPAREILS NUMÉRIQUES

Dès janvier 2020



POUR DES RÉCLAMATIONS

PLUS FACILES ET RAPIDES



Pour en savoir plus :
www.ccq.org/medicenligne

Téléchargez l'application mobile
MÉDIC Construction



(Suite de la page couverture.)

MÉDIC CONSTRUCTION EN LIGNE SUR TOUS VOS APPAREILS NUMÉRIQUES



Vous pourrez utiliser tous les services offerts :

- Soumettre vos réclamations à partir de votre téléphone mobile, ordinateur ou tablette pour accélérer le traitement de vos demandes. Si vous êtes inscrit au dépôt direct, votre remboursement sera aussi accéléré.
- Simuler une réclamation afin de vérifier l'admissibilité à un remboursement.
- Trouver un fournisseur de soins de santé près de chez vous.
- Visualiser l'historique de vos réclamations en tout temps.
- Transmettre les renseignements concernant vos personnes à charge.

Application mobile

À compter de janvier 2020, vous pourrez télécharger l'application mobile MÉDIC Construction.

Fin la poste : soumettez en ligne très bientôt !

Plusieurs de nos assurés attendent les périodes de vacances pour soumettre leurs réclamations. Ils profitent de ce temps de pause pour remplir les formulaires, joindre les reçus et pièces justificatives, et envoyer le tout à la CCQ par la poste.

Ce temps est maintenant révolu ! Passez à l'ère du numérique et soumettez vos réclamations en ligne dès janvier 2020, au moment et à l'endroit qui vous conviennent. Notez que vous pourrez également soumettre vos réclamations admissibles de 2019. Vous devez conserver vos reçus et pièces justificatives pendant 12 mois après avoir transmis vos réclamations, à des fins de possibles vérifications.

Votre fournisseur est-il reconnu ?

Bien que la majorité des fournisseurs reconnus le soient toujours, des changements peuvent survenir à la liste des fournisseurs. Assurez-vous, dans MÉDIC en ligne, que vos fournisseurs sont toujours reconnus, avant d'engager des frais.

Coordination d'assurance

Si votre conjoint(e) possède une assurance collective, certains professionnels pourront effectuer la coordination d'assurance en direct. Ainsi, le montant que vous aurez à payer sera immédiatement ajusté.

Pour en savoir plus, consultez : www.ccq.org/medicenligne

VOTRE NOUVELLE CARTE MÉDIC




MISE À LA POSTE DES NOUVELLES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les nouvelles cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 seront mises à la poste vers le 19 décembre 2019.

ATTENTION !

À compter du 1^{er} janvier, vous devrez présenter votre nouvelle carte MÉDIC lors de votre première visite chez votre pharmacien, votre dentiste et vos autres fournisseurs de soins de santé, afin d'obtenir un remboursement en direct. **Notez que votre ancienne carte ne sera plus valide après le 31 décembre 2019.**



ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 DÉCEMBRE 2019

MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES ET SALARIALES DU RÉGIME DE RETRAITE

Des modifications à certaines cotisations syndicales et salariales du régime de retraite entreront en vigueur à compter du 29 décembre 2019. Vous devrez tenir compte de ces modifications lors de la production de votre rapport mensuel de janvier (devant être remis au plus tard à la CCQ le 15 février 2020).

Pour connaître les nouvelles cotisations, consultez l'onglet « Salaire et taux » du ccq.org.

LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE VOS FACTURES À LA CCQ UN MOYEN RAPIDE, ÉCONOMIQUE ET SÉCURITAIRE!

Saviez-vous qu'il vous est possible de payer vos rapports mensuels, états de compte, lettres d'état de situation, factures de pénalités et intérêts, ainsi que vos primes MÉDIC de la même manière que vos factures de service (électricité, téléphone, etc.), par l'entremise de votre institution financière?

En adoptant ce mode de paiement pratique et flexible, vous éviterez les délais de la poste et vous vous assurez de respecter les échéanciers liés à vos obligations.

Les trois fournisseurs CCQ suivants peuvent être ajoutés à votre liste de bénéficiaires dans les services bancaires en ligne de toutes les institutions financières canadiennes :

Fournisseur ¹	Effets payables	Numéro de référence
CCQ – Rapport mensuel	Rapport mensuel, état de compte	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – État de la situation	Lettre d'état de situation	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – MÉDIC	Prime d'assurance MÉDIC	Numéro de salarié (8 chiffres)

Le paiement de vos rapports mensuels par débit préautorisé

Adhérez à ce service, et le paiement se fera de façon automatique tous les 15^{es} jours du mois. Les sommes dues seront prélevées de votre compte bancaire. Remplissez le formulaire d'adhésion, accompagnez-le d'un spécimen de chèque, et la CCQ s'occupera du reste².

Quand vous accédez à l'une ou l'autre de ces options, vous pouvez également bénéficier du soutien technique et administratif de l'équipe de la Direction des ressources financières.

Pour en savoir plus, visitez le ccq.org/paiementrapportmensuel.

1. Le libellé du fournisseur peut varier légèrement selon l'institution financière.
2. Le rapport mensuel doit avoir été transmis au préalable, afin que le prélèvement automatique s'effectue. Seuls les employeurs qui transmettent leur rapport mensuel électroniquement peuvent adhérer au service de débit préautorisé.



ÊTES-VOUS INSCRIT AUX SERVICES EN LIGNE ?

Vous venez de rejoindre l'industrie de la construction et n'êtes pas encore inscrit aux services en ligne de la CCQ ? Faites-le sans tarder en vous rendant à sel.ccq.org.

Vous y trouverez plusieurs renseignements et services, dont :

- la transmission du rapport mensuel informatisé ;
- la transmission des avis d'embauche et de fin d'emploi ;
- la déclaration de besoin de main-d'œuvre ;
- la transmission d'une demande de lettre d'état de situation ;

- la transmission du formulaire d'avis de travaux pendant une période de congés annuels obligatoires ;
- la transmission du formulaire d'avis de modification d'horaire ;
- et plus encore !

Afin de valider votre identité lors de votre inscription, des renseignements spécifiques vous seront demandés, notamment ceux enregistrés dans votre dossier à la CCQ. Si tous les renseignements fournis sont conformes, vous pourrez rapidement créer votre compte en ligne.

RÉGIME DE RETRAITE FACTEUR D'ÉQUIVALENCE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (numéro d'enregistrement fédéral 0351106) est un régime interentreprises déterminé aux fins du calcul et de la déclaration du facteur d'équivalence (FE). Chaque employeur est responsable du calcul et de la déclaration du FE.

Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant :

- la cotisation annuelle de l'employé (A) ;
- ET la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié (B).

(A) La cotisation annuelle de l'employé correspond à la somme de ses cotisations aux avantages sociaux versées à chaque paie, puisque toutes ses cotisations sont versées au régime de retraite.

(B) La cotisation annuelle de l'employeur correspond à la somme des cotisations que verse l'employeur au régime de retraite pour chaque heure travaillée par l'employé. Pour l'année 2019, les taux de cotisation de l'employeur au régime de retraite sont :

- **Jusqu'au 27 avril 2019** : 4,155\$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation, et 3,415\$ par heure travaillée par un apprenti.
- **À compter du 28 avril 2019** : 4,195\$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation, et 3,455\$ par heure travaillée par un apprenti.

Le FE ainsi calculé devra être déclaré sur le feuillet T4 de l'année d'imposition 2019. Pour obtenir plus de renseignements sur les règles fiscales relatives à l'épargne-retraite ainsi que sur le calcul du FE, veuillez consulter le *Guide du facteur d'équivalence* (T4084) et le guide d'impôt T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, conçus par l'Agence du revenu du Canada.

Pour l'année 2019, le calcul du FE peut, dans certains cas, donner un résultat qui dépasse le maximum de 18% indiqué dans les guides mentionnés ci-dessus ; vous devez tout de même inscrire le résultat de votre calcul sur le feuillet T4.

MISES À JOUR DISPONIBLES

INSCRIVEZ-VOUS
À UNE ACTIVITÉ DE
PERFECTIONNEMENT
DÈS MAINTENANT !



50 %

FORMATION EN COURS...

FIERS
ET **COMPETENTS** .COM

FORMATION
DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION

VISEZ L'EXCELLENCE DE VOS TRAVAILLEURS AVEC FIERES ET COMPÉTENTS

Tout au long de l'année, la CCQ travaille avec les partenaires de l'industrie au développement des compétences de la main-d'œuvre. Chaque mois d'août, un *Répertoire des activités de perfectionnement* est lancé, donnant le coup d'envoi à la campagne annuelle de Fiers et compétents.

La campagne vise les travailleurs en obligation de formation ou ceux qui désirent se perfectionner dans la pratique de leur métier ou de leur occupation, de même que les employeurs qui désirent développer une formation personnalisée.

Relance de la campagne Fiers et compétents

Les chiffres le prouvent : 93% des gens qui suivent les formations apprécient l'expérience. Mais comment inciter davantage les travailleurs et travailleuses à participer à une activité de perfectionnement? En faisant de Fiers et compétents LA référence en matière de

formation dans l'industrie de la construction, et ce, de façon soutenue. C'est pourquoi une relance de la campagne est en vigueur depuis novembre dernier. Avec une tonalité inspirante et emplie de fierté, la campagne met entre autres de l'avant les formateurs et leurs réalisations, ainsi que les bénéficiaires que les travailleurs pourront retirer des formations qu'ils suivront, comme une plus grande polyvalence sur les chantiers et une meilleure employabilité.

La phase de relance revoit l'identité graphique en s'inspirant du logo et des couleurs de Fiers et compétents auxquels l'industrie s'était habituée ces dernières années.

Vous souhaitez suivre une formation ou profiter d'une formation sur mesure ? Visitez fiersetcompetents.com, communiquez avec l'agent de promotion du perfectionnement de votre association ou appelez la ligne Info-perfectionnement au 1 888 902-2222.

NOUVEAUX TAUX POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 29 DÉCEMBRE 2019

Le régime d'assurance étant entièrement payé par les employeurs, il constitue un bénéfice pour les salariés et doit donc être imposé. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme un avantage imposable, tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. À compter du 29 décembre 2019, l'employeur doit additionner au salaire le nouveau taux horaire selon le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les monteurs de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé, ce dernier sera doublement imposé.

Vous trouverez les différents taux qui s'appliquent à compter du 29 décembre 2019 sur le site Web de la CCQ. Vous pouvez télécharger dès maintenant le tableau en format PDF qui se trouve au www.ccq.org/avantagesimposables ou utiliser, vers la mi-décembre, les menus déroulants qui se trouvent au www.ccq.org/salaire.

SIGNALISATION ET GRÉAGE POUR LEVAGE ET MANUTENTION À L'AIDE D'UNE GRUE

Le cours *Signalisation et gréage pour levage et manutention à l'aide d'une grue*, version « apprentissage mixte », bat toujours son plein.

Une formule mixte avantageuse

Parmi les avantages de cette formule, précisons que la portion théorique se réalise en ligne tandis que la pratique se déroule dans un centre de formation professionnelle. Plus précisément :

- la partie théorique, d'une durée de 5 heures, est disponible en tout temps sur le Web et remplace 2 journées complètes de formation ;
- la partie pratique, d'une durée de 18 heures, réduit le déplacement des participants.

Ces deux volets doivent être réussis, afin que le participant obtienne son attestation de formation professionnelle démontrant la réussite du cours.

Comment s'inscrire

Vos travailleurs peuvent s'inscrire dans nos services en ligne. Ils peuvent aussi le faire par le biais de la ligne Info-perfectionnement au 1 888 902-2222, ou encore avec l'agent de promotion de leur association. Les participants déjà inscrits et ayant reçu leur lettre de convocation par la poste peuvent amorcer leur formation à formationenligne.ccq.org.

Consultez l'extrait de la formation au :

<https://www.ccq.org/formation-perfectionnement/perfectionnement-repertoire/formation-en-ligne>.



NOUVELLE FORMATION DANS LE DOMAINE DU PAVAGE

Dès mars 2020, le cours *Ajustement de table pour épandeuse (paveuse)* sera offert aux opérateurs d'équipement lourd et aux mécaniciens de machines lourdes.

La finalité d'une route se termine par le pavage. L'ajustement initial de la table d'épandage, après réception d'une paveuse, est essentiel pour réaliser à la perfection une surface en enrobés bitumineux répondant aux critères de qualité des donneurs d'ouvrage. Il est important que les opérateurs et les mécaniciens soient à l'affût des multiples options et ajustements que possède une table de paveuse, car des défauts importants peuvent se produire en chantier si la table n'est pas bien ajustée.

Les compétences développées lors de cette formation incluent :

- l'explication du fonctionnement d'une table d'épandage ;
- la localisation des points d'ajustement ;
- l'ajustement de la table ;
- l'entretien de la table.

Comment s'inscrire

Le moyen le plus simple de s'inscrire pour vos travailleurs est d'utiliser nos services en ligne. Ils peuvent également le faire en communiquant avec la ligne Info-perfectionnement au 1 888 902-2222, ou encore avec l'agent de promotion de leur association. Les participants déjà inscrits et ayant reçu leur lettre de convocation par la poste peuvent amorcer leur formation à formationenligne.ccq.org.

« C'EST IMPORTANT
DE RESPECTER LES
CONVENTIONS.
ELLES RÉGISSENT
L'INDUSTRIE. »

Lorsqu'on fait respecter les règles, on défend les conventions collectives et on fait en sorte que chacun ait sa place sur les chantiers du Québec. C'est aussi ce qui permet aux travailleurs de la construction de bénéficier d'un régime de retraite des plus compétitifs.

L'an dernier, plus de **752 millions** de dollars de prestations ont été versés aux retraités de la construction. Et ça, ce sont des chiffres qui comptent.



Jessy Morin-Barrette
Inspecteur

► Pour toute question ou tout signalement concernant la conformité, faites le 514 593-3132 ou le 1 800 424-3512



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LE RESPECT DES RÈGLES, ÇA COMPTE !

ccq.org/conformite



JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
Déc. 22	Déc. 23	Déc. 24	Déc. 25	Déc. 26	Déc. 27	Déc. 28
Déc. (29)	Déc. 30	Déc. 31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
(26)	27	28	29	30	31	

Congé annuel d'hiver : du 22 décembre 2019 au 4 janvier 2020

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

MARS

D	L	M	M	J	V	S
(1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
(29)	30	31				

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
5	6	7	1	2	3	4
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
(26)	27	28	29	30		

MAI

D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
(31)						

Avis d'assurabilité

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
(28)	29	30				

Carte MÉDIC Construction

Chèques et relevés de congés payés

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
5	6	7	1	2	3	4
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
(26)	27	28	29	30	31	

Congé annuel d'été : du 19 juillet au 1^{er} août 2020.

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
(30)	31					

SEPTEMBRE Relevés annuels de retraite

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
(27)	28	29	30			

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
(1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
(29)	30					

Avis d'assurabilité

Chèques et relevés de congés payés

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
(27)	28	29	30	31		

Carte MÉDIC Construction

Congé annuel d'hiver : du 20 décembre 2020 au 2 janvier 2021

LÉGENDE :

Congés annuels obligatoires

Jours fériés chômés

Cotisation annuelle AECQ

Période de rapport mensuel

RAPPEL CONGÉ ANNUEL DES FÊTES

Le congé annuel des fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 22 décembre 2019, à 0 h 01, et se terminera le samedi 4 janvier 2020, à 0 h.

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Des règles particulières sont toutefois prévues pour certains chantiers. Tout travail étant alors exécuté devra être rémunéré au taux de salaire applicable, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles.

Les règles particulières comprennent notamment :

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence ;
- les travaux relatifs à la construction neuve pour la construction résidentielle légère ;
- certains types de travaux prévus dans le secteur du génie civil et de la voirie.

Si vous prévoyez exécuter ou faire exécuter ces types de travaux, vous devez, en tant qu'employeur, conclure une entente avec les salariés visés, conformément à la convention collective applicable. Consultez les conventions collectives aux sections traitant des congés annuels obligatoires, pour obtenir plus de renseignements concernant les exceptions prévues.

Assurez-vous de transmettre vos avis de travaux durant les congés annuels avant la période des vacances à la CCQ en utilisant les services en ligne.

Services d'inspection

Les services d'inspection de la CCQ seront maintenus, afin d'assurer le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements durant cette période.

Pour signaler une situation non conforme, vous pouvez :

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section « Signaler une situation », au ccq.org ;
- communiquer avec nous au 514 593-3132 ou au 1 800 424-3512.

Service à la clientèle

Même si notre service à la clientèle est fermé durant cette période, nous vous rappelons que vous trouverez une multitude de renseignements au ccq.org. Il vous sera également possible d'utiliser nos services en ligne.

Carnet référence construction

Le service en ligne Carnet référence construction demeurera accessible tout au long du congé annuel. Toutefois, veuillez noter que le service de référence personnalisée ne sera pas disponible pendant cette période.

SALONS DE LA FORMATION

LA CCQ RENCONTRE

LA RELÈVE

Chaque automne, la CCQ rencontre des milliers de jeunes en choix de carrière ou de gens en réorientation de carrière lors de deux événements d'envergure :

- 17 et 18 octobre : Salon national de l'éducation de Montréal
- 24 au 26 octobre : Salon Carrière Formation de Québec

Un pavillon de la construction attractif

Cette année encore, les visiteurs ont pu essayer une dizaine de métiers de l'industrie entre les murs du Pavillon de la construction, animé par une escouade promotionnelle. Ils ont aussi pu échanger avec des étudiants passionnés par leur formation en cours, rencontrer leurs professeurs et s'inscrire à des journées portes ouvertes offertes par des centres de formation professionnelle. Au total, plus de 27 000 personnes ont franchi les portes de la Place-Bonaventure et du Centre de foires Expocité de Québec.



CONSTRUIRE en santé



10 services de santé gratuits et confidentiels



Évaluation de vos besoins



Résolution de problèmes personnels



Alcoolisme et autres toxicomanies,
jeu compulsif, dépression majeure,
comportement violent



Orthopédagogie



Intervention post-traumatique



Interventions préopératoire,
postopératoire, préhospitalisation
et posthospitalisation



Ergothérapie



Interventions personnalisées



Conseils en vue de l'adoption
de saines habitudes de vie



Cessation tabagique

1 800 807-2433 24/7 • SANS FRAIS

TRAVAILLER PAR TEMPS FROID DES PRÉCAUTIONS S'IMPOSENT

Sur le chantier, le froid est en soi une condition dangereuse. D'abord, parce qu'il menace la santé des travailleurs en les exposant à diverses lésions plus ou moins graves, voire à la mort dans certaines situations extrêmes. Ensuite, parce qu'en diminuant la vigilance et en entravant la dextérité, il peut être à l'origine de certains accidents.

Pour que vos travailleurs restent en santé et effectuent leurs tâches de façon sécuritaire par temps froid, la prévention est donc de mise. À ce chapitre, des mesures en lien avec l'organisation du travail et l'aménagement des lieux sont notamment recommandées, par exemple l'installation d'un abri chauffé, de chaufferettes de construction conformes, et des pauses régulières.

Le choix des vêtements et des équipements de protection est aussi important. De règle générale, vous privilégieriez un habillement multicouche, où les différentes couches d'air intercalées augmentent l'isolation thermique. La tête, les mains et les pieds doivent également être protégés.

Vous renforcerez ces moyens techniques par des mesures administratives visant à :

- former et à informer sur les risques, les mesures préventives et les mesures d'urgence ;
- limiter le temps de travail au froid, soit en planifiant les travaux extérieurs en fonction des prévisions météorologiques ou en réorganisant le travail pour effectuer les tâches durant les heures les plus chaudes de la journée ;
- favoriser la surveillance mutuelle pour reconnaître les signes d'atteinte par le froid ;
- réduire la charge de travail pour empêcher la transpiration excessive ;
- appliquer, lors de travaux exécutés à de très basses températures, un régime d'alternance travail-réchauffement où les durées d'exposition au froid seront établies en fonction de l'indice de refroidissement éolien.

À défaut de faire grimper le mercure sur le chantier, ces mesures assureront un milieu de travail plus sécuritaire par temps froid.

Pour en savoir davantage sur le travail au froid, consultez le site de la CNESST, au cnesst.gouv.qc.ca.



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

 [facebook.com/CCQ](https://www.facebook.com/CCQ)

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Montage et mise en pages : Danièle Bordeleau
Conception graphique de la grille : Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2019